

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 16 décembre 2021

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER
BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Christian DUGUE
Madame Véronique DAUBY
Madame Marie-Laure BROCHOT
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Madame Carole PLISSONNIER
Monsieur Alain DIETRE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Didier RAVET
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BOYER
CORMATIN
ETRIGNY
JUGY
LAIVES
MANCEY
NANTON
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jérôme CLEMENT (pouvoir à JP BONTEMPS)
Madame Leslie HOELLARD (pouvoir à JF BORDET)
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Pascal LABARBE
Madame Virginie PROST (pouvoir à Marc MONNOT)
Monsieur Eric VILLEVIÈRE (pouvoir à JC BECOUSSE)
Monsieur Denis GILLOZ
Monsieur Christian PROTET (pouvoir à Martine PERRAT)
Madame Florence MARCEAU (pouvoir à Carole PLISSONNIER)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Isabelle MENELOT)

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence à ce conseil et remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Messieurs Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Albert AMBOISE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 04 novembre 2021. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

a. Passage en M57- approbation du règlement budgétaire et financier

Le Président rappelle au Conseil que lors de la précédente séance du 4 novembre 2021, la collectivité a décidé de se porter volontaire pour basculer, de manière anticipée au 1er janvier 2022, la nomenclature M14 du budget général et ses budget annexes en nomenclature M57 dont la généralisation est prévue au 1er janvier 2023.

Considérant que le passage à la M57 oblige également les collectivités à adopter un règlement budgétaire et financier, validé par les services de la Trésorerie de Sennecey et obligatoirement voté avant le vote de la première délibération budgétaire 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition

- De valider et adopter le règlement budgétaire et financier, visé par les services de la Trésorerie de Sennecey.

Une observation est faite par Monsieur Amboise quant au paragraphe lié au pacte financier. La reprise du contenu de la délibération du 30 mars 2021 semblant erroné, le règlement sera adopté sans la mention de cette délibération. Son indication dans le règlement est de plus superflue puisque le conseil communautaire se prononce chaque année sur le pacte financier.

b. Rapport CLETC

Le Président rappelle au Conseil que le Président de la CLETC a remis le rapport 2021 au Président de la Communauté de Communes, qui à son tour l'a transmis pour approbation auprès des Conseils Municipaux des Communes membres.

Considérant que ces Communes membres, à l'unanimité, ont approuvé ledit rapport,

Les attributions de compensation sont fixées comme suit :

Commune	Montant ACTP 2019	Montant ACTP 2021
Beaumont sur Grosne	15 002,10	15 002,10
Bissy sous Uxelles	8 114,41	8 114,41
Boyer	5 914,47	5 914,47
Bresse sur Grosne	-6 770,00	-6 770,00
Champagny sous Uxelles	-3 018,59	-3 018,59
Chapaize	17 220,98	17 220,98
La Chapelle de Bragny	705,14	705,14
Cormatin	62 918,60	62 918,60
Curtil sous Burnand	34 830,95	34 830,95
Etrigny	-7 857,15	-7 857,15
Gigny sur Saône	38 425,00	38 425,00
Jugy	18 538,49	18 538,49
Laives	16 520,19	16 520,19
Lalheue	-9 489,83	-9 489,83
Malay	24 727,21	24 727,21
Mancey	-10 091,49	-10 091,49
Montceaux-Ragny	-1 056,00	-1 056,00
Nanton	-12 926,90	-12 926,90
Saint Ambreuil	64 473,11	64 473,11
Saint Cyr	32 386,00	32 386,00
Savigny sur Grosne	11 372,92	11 372,92

Sennecey le Grand	468 816,00	468 816,00
Vers	-1 602,46	-1 602,46
TOTAL	767 153,15	767 153,15

c. Plan de relance - Subvention au titre du fonds régional des territoires – volet entreprise – Désaffectation aides ELODIE P. PHOTOGRAPHIE et SARL CHEZ L'ONCLE JULES et octroi aide SAS FORMULATION DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - FDI

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de ce dossier, qui informe le conseil que,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 16 novembre 2020 ;

Vu le Règlement d'Intervention n°40.12 Fonds régional des territoires – volet entreprise voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;

Vu la délibération n°132-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 19 octobre 2020 portant adoption du règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°15-2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 09 février 2021 ayant pour objet Economie – plan de relance - Subvention au titre du fonds régional des territoires – volet entreprise – SARL CHEZ L'ONCLE JULES ;

Il indique que la SAS FORMULATION DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - FDI, ayant son siège à 7 Rue de la Scierie 71 240 Sennecey-le-Grand, projette la création d'une ligne de production, installation de pompage et de fabrication de produit pour un montant de 14 640€ HT.

Considérant que dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne se sont associés pour créer le fonds régional des territoires ;

Considérant que l'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHIE, ayant son siège à 21 rue des Mûriers 71 240 Sennecey-le-Grand, a indiqué par téléphone à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne que finalement elle ne réalisera pas son projet d'achat d'un boîtier numérique et qu'elle n'a pas formulé de remarque dans le délai imparti prévu par le courrier de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 25 novembre 2021, le projet d'achat d'un boîtier numérique est considéré comme définitivement abandonné.

Considérant que la SARL CHEZ L'ONCLE JULES, ayant son siège à 60 Grande Rue 71 460 Cormatin, a indiqué par téléphone à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne que l'ensemble de son projet d'acquisition de matériel pour une seconde cuisine a été réalisé avant le 21 janvier 2021, soit en dehors de la période d'éligibilité des dépenses et qu'elle n'a pas formulé de remarque dans le délai imparti prévu par le courrier de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 09 décembre 2021, les dépenses de l'ensemble du projet d'acquisition de matériel pour une seconde cuisine de la SARL CHEZ L'ONCLE JULES sont considérées comme définitivement inéligibles.

Considérant la demande d'aide complète de la SAS FORMULATION DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - FDI sous la forme de subvention d'un montant de 2 500 €.

Considérant l'instruction du dossier de demande d'aide de la SAS FORMULATION DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - FDI.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De désaffecter l'aide sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 299 € mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 039.2 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 259.8 € qui a été octroyée à l'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHIE et de désengager les crédits correspondants à cette aide.
- De désaffecter l'aide sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 € mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500 € qui a été octroyée à SARL CHEZ L'ONCLE JULES et de désengager les crédits correspondants à cette aide.
- D'octroyer une aide à la SAS FORMULATION DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - FDI sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000€ par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désaffecter l'aide sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 299 € mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 039.2 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 259.8 € qui a été octroyée à l'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHIE et de désengager les crédits correspondants à cette aide.

- Désaffecter l'aide sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 € mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500 € qui a été octroyée à SARL CHEZ L'ONCLE JULES et de désengager les crédits correspondants à cette aide.

- D'octroyer une aide à la SAS FORMULATION DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - FDI sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000€ par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500€.

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'octroi de l'aide à la SAS FORMULATION DISTRIBUTION INDUSTRIELLE - FDI.

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes au compte 20421

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

d. *SEDI EQUIPEMENT : délibération pour annulation des frais de commande du logiciel du cadastre*

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes avait passé commande d'un logiciel pour le cadastre auprès de SEDI Equipement. Mais le Grand Chalon propose gratuitement le même logiciel pour tout notre territoire de l'EPCI. Il a donc été décidé d'annuler la commande chez SEDI Equipement. Cependant ces derniers appliquent des frais d'annulation à hauteur de 250€ HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition

- D'autoriser le Président à régler les frais d'annulation auprès de SEDI Equipement

e. *Convention relative aux conditions de financement des services de transport scolaire du RPI Marnay – Saint Cyr – Gigny sur Saône.*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire qui informe le conseil de la nécessité de reconduire la convention relative aux conditions de financement des services de transport scolaire du RPI Marnay – Saint Cyr – Gigny sur Saône qui a pour objet de définir, avec le Grand Chalon, les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes au coût du service de transport scolaire de ce RPI. Elle présente les grandes lignes de cette convention. Le Grand Chalon sous-traite la gestion à la société KEOLIS val de Saône pour un montant de 61 472,93 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les conditions de financement des services de transport scolaire du RPI Marnay – Saint Cyr – Gigny sur Saône avec le Grand Chalon, maître d'ouvrage.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

f. *Trésor Public : Indemnité de confection de budget*

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités locales pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 2 abstentions et 34 voix pour :

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame Marie-France BERGER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie Sennecey-St Germain du Plain, pour un montant de 45,73 €.

II. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX ET ZA

a. *Nouveau bâtiment administratif*

Le Président informe le Conseil de l'avancement du dossier de construction du nouveau bâtiment administratif, de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement estimatif :

Dépenses : Travaux avec dépenses imprévues (5%) et missions diverses comprises : 1 621 287 € HT.

Recettes : Subventions estimées à 54% de ce montant HT.

Il informe également qu'un avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre a été pris par [Décision 6-2021](#).

Autres décisions :

[Décision 8-2021 : Bâtiment administratif – demande d'aide financière Département.](#)

[Décision 9-2021 : Bâtiment administratif – demande d'aide financière EFFILOGIS.](#)

Le Président précise qu'une réflexion est en cours sur le déplacement éventuel des agents et bureaux de France Services dans les bureaux actuels de la Communauté de Communes (au siège) ce qui permettrait à cette enseigne d'être directement visible depuis la rue des Mûriers ; et à l'inverse, que les services techniques et Assainissement Collectif prennent leurs marques dans les locaux actuels de France Services, à côté des garages et ateliers, ce qui serait plus pratique pour les agents de terrains, situés à proximité de leur matériel.

Philippe DURIAUX informe que si le Syndicat des Eaux de la Région de Sennecey était déplacé au sein de la Communauté de Communes, les locaux de France Services ne pourraient, matériellement, pas accueillir les bureaux du Président et des secrétaires.

Le Président informe également qu'une étude est en cours sur la construction éventuelle d'une chaufferie bois avec l'aide d'Olivier GAMARD, technicien au Département de Saône et Loire et spécialiste des énergies renouvelables. Les conseillers communautaires seront invités à la restitution de l'étude.

b. *Espace enfance jeunesse de Sennecey-le-Grand – choix du maître d'œuvre pour l'extension et missions*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE qui informe le Conseil que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été mise en ligne et que la date limite de dépôts des offres est fixée au 03 janvier 2022 avec réunion de la commission d'appel d'offre le 6 janvier 2022.

Il informe ensuite le conseil que 3 cabinets d'étude ont été consultés, Alpes Contrôle, SOCOTEC et APAVE pour qu'ils nous fournissent des offres concernant les missions de Contrôle Technique et SPS liés à cette extension.

La société ALPES CONTROLE a été retenue pour les 2 missions, pour un montant respectif de 3 290 € HT et 2 557 HT.

III. DECHETS

a. *Budget : Décision modificative*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative d'ajustement afin de pouvoir régler les dernières dépenses sur le budget Déchets.

Il est donc proposé les modifications comme suit :

Section de fonctionnement

658 = - 2 425 €
 6615 = - 236 €
 673 = - 4 069 €
 022 = -1 230 €

611= + 1 907 €
 6411 = + 6 053 €

De plus, la constatation des non valeurs, initialement prévue en 2021 pour les années 2015 et 2016, sera reportée sur le budget 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette modification sur le budget Déchets.

b. Budget : augmentation tarifs Redevance Incitative en 2022

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil que lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, une augmentation des tarifs de la redevance incitative avait été actée suite aux différentes hausses des coûts annoncées pour 2022 (TGAP, SMET 71, marchés, dépenses liées à l'extension des consignes de tri).

Cependant, nous subissons, sur l'ensemble des flux de déchets, un fort accroissement des tonnages, supérieurs à ceux connus depuis 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs pour 2022 comme suit, afin d'absorber cette hausse, ainsi que les augmentations déjà énoncées au conseil de novembre.

	120L	180L	240L	360L	660L	80L	MODULO	Part fixe sans bac
Abonnement	165,06 €	180,05 €	194,67 €	459,06 €	904,93 €	155,86 €	144,90 €	119,45 €
Levées supplémentaires	3,93 €	5,38 €	6,81 €	7,47 €	13,70 €	2,95 €	1,98 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 33 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- D'ACCEPTER la proposition d'augmentation tarifaire à compter du 1er janvier 2022 pour la redevance incitative
- D'ANNULER la délibération n°162-2021 du 4 novembre 2021
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette augmentation tarifaire
- DE CHARGER le Président d'informer les usagers de cette décision.

Marc Monnot précise qu'une réflexion est en cours pour plus d'équité à la barrière.

Alain Diètre précise qu'il aurait été bon, sur le plan sanitaire, d'intégrer 2 levées supplémentaires dans l'abonnement. Cela aurait eu un intérêt certain en période estivale.

Le Président informe Alain Diètre que la commission Environnement, à la majorité, n'a pas retenu cette proposition qui avait été faite.

c. Modification du Règlement de fonctionnement des déchetteries pour ajouter une benne pneu à Malay.

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la politique déchets qui rappelle aux élus que notre collectivité collecte actuellement les pneus uniquement sur la déchèterie de Sennecey le Grand.

Au vu de la distance séparant nos différentes déchèteries, il pourrait être judicieux de mettre en place une collecte de pneumatiques sur la déchèterie de Malay dans le cadre de notre convention nous liant déjà avec Aliapur. Il propose donc au Conseil la mise en place de cette collecte de pneus sur la déchèterie de Malay et de modifier le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition de modification du règlement de fonctionnement des déchèteries.

Autres décisions :

Décision 1-2021 : Déchets : Avenants CITEO : le Président a signé 2 avenants 2021 avec la Société CITEO concernant les contrats pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et les papiers graphiques.

Décision 10-2021 : Déchets : renouvellement de la ligne de trésorerie de 400 000 €, pour 2022, auprès de la Caisse d'Épargne.

IV. ASSAINISSEMENT

a. *Attribution des marchés de travaux – Gigny sur Saône*

* **Commune de Gigny sur Saône** : réalisation d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées avec transfert des effluents depuis les unités existantes - Lot 3 unité de traitement - attribution du marché

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation de travaux de réalisation d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées avec transfert des effluents depuis les unités existantes sur la commune de Gigny sur Saône sous la forme d'un marché selon procédure adaptée alloti en 3 lots.

- Lot 1 : canalisations de refoulement
- Lot 2 : postes de refoulement
- Lot 3 : unité de traitement

Une étude de schéma directeur a été réalisée entre 2018 et 2019. Elle a permis de mettre en évidence que le problème majoritaire est le mauvais traitement des eaux usées. Les deux stations de traitement existantes sur la commune sont sous-dimensionnées. Ceci est confirmé par les mauvais rendements constatés lors des mesures de pollution. Les deux stations de traitement sont à renouveler. Plusieurs scénarios ont été étudiés, comme la mutualisation en une seule station de traitement où la conservation de deux stations aux emplacements actuels.

Le dimensionnement envisagé pour la future station d'épuration est de 1 500 EH en charge organique et de 233 m³/j en charge hydraulique (débit temps sec à traiter en entrée de station), avec la capacité de l'ouvrage de recevoir et de traiter un débit nominal de temps de pluie de 402 m³/j.

Entre le réseau du Bourg et de l'Épervière il sera posé 1 000 ml de PVC de diamètre 110 mm. Il se rejettera dans le réseau existant au bourg. Le réseau entre le poste du bourg et la future unité de traitement sera un PVC Ø160 mm posé sur 1 800 mètres.

Les diamètres retenus sont un compromis entre la nécessité de limiter le risque de colmatage, d'éviter de surdimensionner le pompage pour garantir l'auto-curage et de maîtriser le risque de formation d'hydrogène sulfuré (H₂S).

Un nouveau poste sera construit sur le site de l'Épervière. Le transfert des effluents depuis le bourg s'effectuera à partir du poste existant dont les équipements électromécaniques et l'armoire électrique seront renouvelés pour s'adapter aux nouveaux débits.

La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 02 juillet 2021
- Date de parution de l'avis : 02 juillet 2021 au BOAMP
- Date limite de réception des plis : 1^{er} septembre 2021 à 16h00
- Date d'ouverture des plis : 02 septembre 2021 à 10h00
- Date de choix des offres lot 1 : 16 septembre 2021
- Engagement d'une négociation pour le lot 2 : 16 septembre 2021
- Choix des offres lot 2 : 23 septembre 2021
- Audition lot 3 : 14 octobre 2021
- Demande de compléments lot 3 : 19 octobre 2021
- Choix des offres lot 3 : 24 novembre 2021

Suite à l'ouverture des offres, l'audition et aux compléments apportés par les candidats et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Groupement d'entreprise SCIRPE/SCTP pour un montant de 837 580,93 € HT soit 1 005 097,12 € TTC

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 07 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuve** la passation du marché avec l'entreprise précitée,
- **Autorise** le Président à signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

Autres décisions :

[Décision 4-2021 : Assainissement - Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'Eau.](#)

[Décision 5-2021 : Assainissement – Commune de Savigny-sur-Grosne – demande de financement auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire – raccordement du bourg et de Notre Dame.](#)

b. *Ligne de trésorerie*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au Conseil la nécessité d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour le budget assainissement afin de pouvoir procéder au paiement des différentes factures et des emprunts sur le 1^{er} semestre de l'année, avant l'édition des factures. Cette dernière permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

La ligne de Trésorerie arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il y a donc lieu de consulter les établissements bancaires. Il est proposé au Conseil de retenir la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

Indice	Marge	Dernier indice connu	Frais de dossier	Commission engagement	Com Non Utilisation
€str	0,40%	-0,5710%	Néant	0 €	0,10%

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 07 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne
- **Autorise** le Président à signer tout acte s'y rapportant

c. *Décision modificative*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil que la mise à jour de l'état de l'actif avec reprise et calcul des amortissements est achevée. Lors du vote du budget, l'état de l'actif n'était pas consolidé. Il a été prévu 520 000 € au compte 6811, il est donc nécessaire d'avoir recours à une décision modificative.

Les subventions doivent également être amorties. Le calcul a été effectué par la trésorerie sur la base des balances des communes à fin 2019 et comprend les subventions touchées par la CC en 2020. Là encore il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative puisque 160 000 € ont été prévus au 139111.

Il est proposé les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2315	6 631 €	2817562 (040)	13 528 €
139111 (040)	6 897 €		
	13 528 €		13 528 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
6811 (042)	13 528 €	777 (042)	6 897 €
022 (022)	- 6 631 €		
	6 897 €		6 897 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 07 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à réaliser cette modification sur le budget Assainissement Collectif

V. GEMAPI

a. *Approbation des statuts de l'EPTB*

Le Président donne la Parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8, L. 5711-1, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5721-2 et R. 1111-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 28 septembre 2021 modifiant les statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de réviser ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les besoins et compétences de ses adhérents,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois,

Considérant que chaque membre adhère à l'EPTB à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs, joints en annexe,
- **De souscrire** au socle de base pour le lit majeur de la Saône dès 2022 comme le prévoient les nouveaux statuts de l'EPTB,
- **De dire** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

VI. PERSONNEL

a. *Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour le service Enfance Jeunesse*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du pôle petite enfance – enfance jeunesse, qui informe le Conseil de la nécessité de reconduire les conventions de mise à disposition de deux ATSEM au SIVOS de Boyer-Jugy-Mancey-Vers pour des interventions au sein de l'Espace Enfance Jeunesse et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** cette proposition de reconduction
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions

b. *Reconduction des conventions de mise à disposition des agents pour transport scolaire – 3 SIVOS 1 RPI*

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil de la nécessité de reconduire les conventions de mise à disposition des accompagnateurs de bus pour les 3 SIVOS « Laives-Beaumont-St Ambreuil », le SIVOS « Boyer-Jugy-Mancey-Ver », le SIVOS « Val de Grosne » et le RPI de l'Ecole et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette proposition de reconduction
- D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions

c. *Actualisation du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet liée à la nomination de deux agents au grade supérieur

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet (28h) lié à la fin de mise à disposition d'un agent

Madame BROCHOT propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	3	35	4
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Attaché principal	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	6	35	6
Adjoint administratif	C	2	24	1.4
Total		18		17.71
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35	2

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	4
Adjoint technique	C	4	35	4
Total		10		12
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	11	35	11
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	35	3
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	31	0,89
Total		24		21.22
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		3		2,31
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		7		6,09
Total général		63		57.30

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

d. *Avenant à la convention de collaboration avec Emploi Services*

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui demande au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec Emplois Services, celui-ci ayant pour objet la modification du tarif au 01/11/2021 dû à l'augmentation du SMIC (19.25€ TTC de l'heure pour un salaire horaire au SMIC et gratuité de la cotisation annuelle pour l'année civile) et de la mise en place d'une indemnité kilométrique pour le salarié résidant en dehors de Sennecey le Grand.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette proposition
- D'AUTORISER le Président à signer les avenants correspondants.

e. *Convention de partenariat avec TEMPORIS*

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil de la nécessité d'une convention de partenariat avec l'agence TEMPORIS pour permettre la gestion du recrutement de personnel nécessaire à l'accueil des enfants durant les vacances scolaires de Noël au centre de loisirs, la prestation fournie par Emplois Services ne pouvant plus se faire pour des questions liées à la réglementation de ce type de structures.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la mise en place de cette convention
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

Mme BROCHOT souligne que cette convention est exceptionnelle et que par la suite la gestion des emplois jeunesse se fera en interne.

VII. CONTRATS ET CONVENTIONS

a. *Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCESG*

Le Président donne la Parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que

Vu le Traité sur le Fonctionnement de L'Union Européenne ;

Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Considérant qu'il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Considérant qu'une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour

la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ci-après annexée, ayant pour objet conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, d'autoriser le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2022.

- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ci-après annexée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

VIII. AUTRES DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2021

[Décision 7-2021 : ZA Echo Parc : avenant n°2 au lot n°1 Terrassement et voirie du marché de travaux d'aménagement.](#)

IX. QUESTIONS DIVERSES

. « Petites Ville de Demain » : Le Président évoque le Comité de Projet du 14/12/2021. Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône était présent ainsi que les partenaires (Banque des Territoires, Direction Départementale des Territoires, Syndicat Mixte du Chalonnais. L'avant-projet à la convention ORT a été présenté et a suscité des observations positives.

. Le Président fait le point sur la Conférence des Maires qui a eu lieu le 2/12/2021

. Information PLUi : Prochaine réunion publique le 10 janvier 2022 à 18h30 à la Maison pour Tous de Sennecey le Grand.

La séance est clôturée à 20h45.